

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEULLY-CRIMOLOIS

Qui s'est tenue en séance publique à la salle Daniel Gatin

Le 5 juillet 2021 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, le maire

Membres présents : Mmes Corinne LENOBLE, Sandrine BRETON, Viviane VUILLERMOT, Rosa SYLVESTRE, Carole LETAILLEUR, Gaëlle REBILLAT, Nadine PALERMO, Anne-Sophie GIRARDEAU, Christelle FUSTER, Julia JULIAN.

Mrs Philippe FERNANDEZ, Arnaud CUROT, Christophe BENOIT, Pierre CHARLOT, Georges MACLER, Nicolas PECHEUX, Issa DIAWARA, Yves DELCAMBRE.

Absents représentés : Mme Christine DOS SANTOS ROCHA par Mme Corinne LENOBLE, M. Julien VION par M. Philippe FERNANDEZ, M. Emmanuel FLORENTIN par Mme Vivianne VUILLERMOT, Mme Isabelle BORNEL par M. Georges MACLER, M. Raphaël LEMOINE par M. Didier RELOT, M. Dominique SERGENT par M. Yves DELCAMBRE, M. François NOWOTNY par Mme Anne-Sophie GIRARDEAU.

Absents : Mme Adeline LEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BRETON.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Sandrine Breton secrétaire de séance.

2/ Adoption du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire indique aux membres présents qu'ils ont été destinataires du compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Il demande s'ils ont des remarques à formuler sur le contenu du compte rendu. M. Delcambre a signalé une erreur : « Union et démocratie » a été corrigé par « Union et avenir »

Mme Palermo demande si une erreur n'est pas retranscrite dans le point « divers » concernant le montant des poubelles de déjections canines qui semble élevé. M. le Maire indique que le montant sera vérifié.

Le montant des 4 poubelles est de 1570 € TTC et a donc été corrigé dans le compte-rendu de la séance précédente.

Après en avoir délibéré par 19 voix pour et 6 abstentions (Mme Palermo, M. Diawara, M. Delcambre avec le pouvoir de M. Sergent, Mme Girardeau avec le pouvoir de M. Nowotny), le Conseil Municipal décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente corrigé.

3/ Adoption du pacte de gouvernance métropolitain :

Lors de sa séance du 4 février 2021, le conseil métropolitain a débattu sur l'intérêt d'élaborer le pacte de gouvernance institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (nouvel article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En effet, ce pacte permet de formaliser une méthode de gouvernance fondée sur le fonctionnement des instances et mécanismes intercommunaux avec l'objectif de « permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale » (Titre 1er Chapitre 1er de la loi du 27 décembre 2019).

Soulignant l'intérêt du pacte de gouvernance qui s'inscrit dans la continuité des réalisations existantes et au regard de la volonté d'assurer une meilleure association des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, le conseil métropolitain a retenu le principe de son adoption.

Un projet a en conséquence été élaboré à la suite d'un débat au sein de la Conférence métropolitaine du 30 mars 2021. Puis ce projet a été transmis aux communes métropolitaines le 12 mai 2021.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis sur ce document.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Ce pacte rappelle en préambule les valeurs et principe auxquels les collectivités sont attachées ainsi que les orientations stratégiques qui guident l'action de la Métropole. Il pose en particulier les jalons d'une gouvernance

partagée, d'une part à travers différentes instances s'inscrivant dans le processus décisionnel de la Métropole, d'autre part à travers divers outils de réflexion, d'information et de communication. Ce projet de pacte indique par ailleurs les bases d'une mutualisation et d'une coopération devenues nécessaires dans un contexte de maîtrise de la dépense publique, de complexité de l'action publique et d'une recherche d'efficacité de cette action.

Tous les membres du conseil ont été destinataires du projet de pacte de gouvernance. Leur demander s'ils ont des remarques et demander si avis favorable ou défavorable à ce projet.

M. Relot précise que dans l'ordre des choses la conférence des maires se tient en amont du conseil métropolitain. Chaque maire peut s'exprimer.

M. Benoit s'interroge sur l'article 10 de la page 11 et s'inquiète de la majorité des 2/3 des membres. M. Relot rappelle que le pacte de Gouvernance est prévu par la loi et donc le projet retranscrit ce qui est prévu.

M. Fernandez approuve le point de vue de M. Benoit sur la mainmise de la Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 5 voix contre (M. Curot, M. Benoit, M. Fernandez avec le pouvoir de M. Vion, Mme Letailleur) et 5 abstentions (Mme Julian, Mme Breton, M. Pêcheux, Mme Rebillat, Mme Fuster) décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance transmis par Dijon Métropole et annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4/ Personnel communal : modification du temps de travail d'un agent

Mme Sandrine BRETON informe les membres du Conseil Municipal que l'adjoint technique recruté depuis le 01/01/2021 exerçant ses fonctions aux écoles maternelles des communes déléguées de Neuilly-lès-Dijon et de Crimolois, ainsi qu'à l'école élémentaire Robert Chalandre à raison de 31,50 heures hebdomadaires a demandé la réduction de la durée hebdomadaire de son temps de travail. La réduction du temps de travail étant supérieur à 10 % le comité technique a été saisi. Il a rendu un avis favorable dans ce sens. Cette réduction du temps de travail étant supérieur à 10% une simple transformation du poste n'est pas possible. Il faut donc supprimer le poste initial pour créer un poste à 28H à compter du 1er septembre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 16/11/2020 créant l'emploi d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 31,50 heures annualisées.

Vu l'avis du Comité technique rendu le 15/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

la suppression, à compter du 1er/09/2021 d'un emploi permanent à temps non complet (31,50 heures hebdomadaires) d'adjoint technique,

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à non complet (28,00 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique.

5 / Cimetière – répartition du produit des concessions

Mme Lenoble indique que l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et « le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ». Or à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n°57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. En l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre intercommunal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Sur Neuilly-les-Dijon : en raison de la carence de codification, une délibération avait été prise en 2012 pour maintenir dans les mêmes conditions la répartition des produits des concessions. Toutefois,

De son côté, la commune de Crimolois avait opté pour une réversion complète des produits des concessions au budget principal.

Aussi, il convient de préciser le C.C.A.S. a son budget propre et le versement d'une partie des recettes ne se justifie plus puisque la commune verse une subvention afin d'équilibrer le budget du C.C.A.S. De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur le budget de la Commune. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de l'attribution des produits des concessions en totalité au budget communal.

Mme Fuster et M. Diawara demande quelle somme ça peut représenter : Mme Lenoble indique que sur l'année 2020 la commune a encaissé 1170 € au titre des concessions, ce qui représente environ 390 € au bénéfice du CCAS.

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et une abstention (Mme Palermo), le Conseil Municipal décide :

DECIDE d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au budget principal de la commune ;

6 / Décisions modificatives budgétaires :

Mme Lenoble explique aux membres du Conseil Municipal :

1) que lors de la préparation du budget un montant de dépenses de 1800 € a été prévu au compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » pour permettre le remboursement des cautions en cas de départ d'un ou plusieurs locataires d'un appartement communal. Cependant il ressort du compte de gestion que la balance d'entrée du compte 165 en recettes ne présente que 1003.21 €. Il convient donc de corriger dans le chapitre la somme affectée au compte 165 et de transférer 796.79 € sur le compte 1641 « Emprunts en euros ». Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits comme ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 1641 / OPFI	Emprunts en euros	796,79
Total		796,79

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	796,79
Total		796,79

2) que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT. Cependant, dès lors que des amortissements ont été commencés, il convient de prévoir les crédits budgétaires. Les amortissements se traduisent par des écritures dites d'ordre qui s'équilibrent entre le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement.

En 2017 la commune déléguée de Crimolois a procédé à une étude pour la somme de 960 € et a commencé à l'amortir à partir de 2018, sur une durée de 5 ans soit en 2018 pour 192€. Nous aurions donc dû prévoir de continuer à amortir cet investissement et également reprendre les amortissements pour 2019 et 2020. Il convient donc de prévoir l'opération d'ordre suivante :

Dépenses : chapitre 042 / compte 6811 dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles pour 576 €

Recettes : chapitre 040 /compte 28031 amortissements des frais d'études pour 576 €.

De même en 2017 également la commune de Crimolois a procédé à l'acquisition d'un logiciel : JVS-Mairistem pour la somme de 4832.88 € et a commencé à l'amortir en 2018 pour une durée de 2 ans. : il convient donc de terminer cet amortissement pour 2019 et de prévoir l'opération d'ordre suivante :

Dépenses : 042 / 6811 pour 2416.88 €

Recettes : 040 /28051 pour 2416.88 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à une inscription de crédits supplémentaires comme ci-dessous :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	2 992,88	
Total		2 992,88	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 28031 / OPFI	Concessions et droits similaires	576	
040 / 28051 / OPFI	Concessions et droits similaires	2416,88	
Total		2 992,88	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

-De procéder au virement de crédits comme présenté au point 1, sur le budget de l'exercice 2021

7 / Information sur les délégations consenties au Maire

M. le Maire indique que les DIA ci-dessous ont été reçues en mairie et n'ont pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption :

AB 4 et AB 334- pour 335 m² - rue de la Magdeleine - Crimolois

AB 259 – pour 676 m² – 18 rue de Chevigny – Crimolois

AK 506 – pour 454 m²- Rue de la Gentiane – Neuilly-lès-Dijon

Pour rappel, par délibération N° DE2021-02-08_05 du 8 février 2021 le conseil municipal a validé le projet d'aménagement d'installation d'une nouvelle aire de jeux place la liberté pour remplacer la structure existante vétuste et devenue dangereuse et dans ce sens a sollicité le Conseil Départemental au titre des projets concernant patrimoine communal, sportif, culture ;

Le Conseil Départemental a informé la commune que le projet n'était pas éligible au titre des projets concernant le patrimoine communal, sportif, culture et qu'il convenait de déposer une nouvelle demande au titre de l'appel à projets Village Côte d'or, au regard de la dépense éligible « fourniture et pose d'un sol amortissant » pour un montant de 8253 € HT subventionnable à hauteur de 60%.

Conformément à la délibération en date du 14 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment de « demander à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions ». Un arrêté dans ce sens a donc été pris le 3 juin pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre de l'appel à projet Village Côte d'Or pour une dépense prévisionnelle éligible de 8253 € HT à hauteur de 60%.

8 / Questions orales

Sans objet

9 / Divers

- Monsieur le maire fait un point sur les élections régionales et départementales. Il fait état de la participation sur chacun des bureaux de vote et remercie les bénévoles et les élus : 27 bénévoles ont participé sur le 2nd tour. Il précise aussi qu'il convient de réfléchir à une nouvelle répartition des électeurs. En effet le bureau 1 (Neuilly-lès-Dijon) compte 1363 électeurs tandis que le bureau 2 (Crimolois) n'en compte que 692. M. Relot projette un plan de la commune et des rues qui pourraient être affectées au bureau de vote n°2, en précisant le nombre d'électeurs par rue. La répartition, serait alors la suivante : Bureau 1 : 1017 électeurs et Bureau 2 : 1041 électeurs. Le retour doit être fait à la Préfecture avant le 13 août. M. le maire regrette de manquer de temps pour informer et discuter avec les habitants. Il sollicite donc l'avis des élus. M. Pêcheux propose de faire une information aux habitants. Mme Fuster demande si les bureaux se tiendront toujours dans les salles polyvalentes ? Difficile à déterminer aujourd'hui, ce point dépendra de l'évolution de la situation sanitaire. M. Diawara propose de diviser en 3 bureaux de vote. M. Pêcheux répond qu'il faut trouver un 3^{ème} emplacement et qu'il faut que les élus soient plus motivés à tenir les bureaux de vote. Mme Lenoble interroge sur la nécessité de 3 bureaux de vote. Le dépouillement même plus long sur des élections présidentielles n'est pas insurmontable. Mme Fuster indique que des habitants de Neuilly-les-Dijon se sont présentés au bureau n°2 car il était géographiquement le plus proche. M. Pêcheux soulève l'importance de revoir les isoloirs pour les personnes handicapées. M. Relot invite les élus à réfléchir sur ce point.
- Fête à Neuneu : Malgré la pluie tout s'est bien passé. Le vendredi soir a eu du succès. Il conviendra de revoir la tenue du feu d'artifice pour l'année prochaine. La commune a loué des chapiteaux car les barnums n'avaient pas fait l'objet d'une vérification récente. Dans ce même sens, trois tonnelles ont été achetées pour un montant de 3600 €. Concernant les barnums, il faut compter entre 600 et 800 € pour les faire vérifier. Le SDIS serait prêt à les acheter. Mme Vuillermot indique qu'elle y est favorable. M. Relot précise qu'il enverra par mail la proposition au SDIS. Mme Breton demande combien il y en a. Il y en a 2 anciens.
- M. Fernandez indique que le 2^{ème} NC Mag est prêt à être distribué.

- Mme Vuillermot indique qu'à l'occasion du 14 juillet, un lâcher de ballons sera organisé et les enfants pourront accrocher un message. Un apéritif sera offert par la mairie et un orchestre viendra animer l'après-midi.
- L'institut Céline Beauté s'est installé dans les temps dans le local rénové à la maison de l'évêché.
- Jobs d'été : 7 candidatures ont été reçues. Les entretiens ont eu lieu et 5 jeunes ont obtenu un job d'été. Les contrats ont débuté pour certains au 28 juin. Une jeune fille sourde et muette fera partie des jobs d'été. Elle sera bien sûr toujours accompagnée. C'est même une volonté globale pour l'ensemble des jobs d'été.
- Attribution subvention : la commune a obtenu l'accord pour une subvention pour le plan de relance numérique dans les écoles. L'école de Crimolois recevra 15 chromebooks, 3 bornes Wifi, ainsi que l'abonnement pour l'ENT.
- Des devis ont été demandés pour l'évacuation des eaux de pluie et le revêtement sera ensuite à étudier avec les parents d'élèves.
- Des aménagements ont commencé pour transférer la cantine de Crimolois à la salle Jean Herbin.
- Gens du voyage : des devis ont été demandé pour des barrières polycodes. Des demandes de subventions seront faites également.
- ALSH : il y a toujours des travaux en cours. La mise en peinture des garages doit être faite, ainsi que les plans d'évacuation. Un problème de lumière persiste : l'éclairage s'enclenche la nuit. L'ALSH sera bientôt fonctionnel mais pas au 1^{er} septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15